Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 31/07/2026 - 23485 - 2014 B 02556 - 479 471 997 - ABH GOUSSAINVILLE

23485 n° de dépôt

14B2556 n° de gestion

SARL ABH GOUSSAINVILLE
S.A.R.L. au capital de 1 000 euros – RCS Versailles 479 471 997
5 rue des Fontenelles 78920 Ecquevilly

31 JUIL. 2026

n° de minute

PROCES VERBAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 12 juin 2026 A 9 HEURES

n° de chrono

Les Associés de la S.A.R.L. **ABH GOUSSAINVILLE** se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été remise par le gérant

Les associés président ensemble cette séance. 260893174
Sont présents :
GROUPE VHL propriétaire de 5 % des parts sociales, représentée par Vanessa LALIERE sa gérante
Vanessa LALIERE propriétaire de 15% parts sociales
Thibaut LALIERE propriétaire de 40% parts sociales
Quentin LALIERE propriétaire de 40% parts sociales

Une feuille de présence a été émargée par les associés lors de l'entrée en séance. Cette feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le gérant, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts sociales. En conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le gérant dépose sur le bureau de l'Assemblée :
- La feuille de présence
- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2025,
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire,
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Documents qui ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée et qui ont été tenus également à leur disposition, au siège social, pendant le même délai.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration, reconnaissant qu'elle a été régulièrement convoquée.

Les associés sont présents et présentent l'ordre du jour suivant :
1. Lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2025,
2. Quitus à la gérance,
3. Approbation des comptes, affectation et répartition du résultat de l'exercice 2025,

Les associés déclarent la discussion ouverte
Personne ne demandant plus la parole, les associés mettent aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION
L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2025, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.
En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice 2025.
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION
L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice de +89 836 euros au poste REPORT A NOUVEAU

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, les associés déclarent la séance levée à 10 heures
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

N° 2065 - SD
2026
cerfa
N° 11084*28
Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/01/25	et clos le	31/12/25	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL ABH GOUSSAINVILLE 19 rue le corbusier 95190 GOUSSAINVILLE	
SIRET 4 7 9 4 7 1 9 9 7 0 0 0 2 9 — Mél : herve.laliere@groupevhl.com	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Hôtels LOCATION IMMOBILIERE — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal : 40 716 — Déficit

Bénéfice imposable à 15 % : 42 500 — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % — PV à long terme imposables à 19 % — PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

Autres PV imposables à 19 % — PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

- Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* ☐
- Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A ☐
- Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies* ☐
- Société d'investissement immobilier cotée ☐
- Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies* ☐
- Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐
- Autres dispositifs ☐
- Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐
- Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐
- Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 *duodecies* ☐
- Zone de développement prioritaire, art.44 *septdecies* ☐
- France ruralités revitalisation FRR, *art. 44 quindecies A* ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W du CGI (cocher la case)*

F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BENEFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES) (cf. notice de la déclaration n°2065)

Base d'imposition : — Chiffre d'affaires : — Taux d'imposition :

I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARITIME (CTM) (cf. notice de la déclaration n°2065)

Base d'imposition : — Taux d'imposition :

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON — Si oui, indication du logiciel utilisé : ISACOMPTA CONNECT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
COGEDIS ZI St Thonan 29800 ST THONAN	
Tél : 0298203500	*Tél :*
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ *prestataire :*	

Examen de conformité fiscale (ECF) — *prestataire :*	Identité du déclarant :
	Date : 09/03/26 Lieu : Goussainville
	Qualité et nom du signataire : Gérante Mme Vanessa Lalière
	Signature :

Copyright Groupe ISA 2026 ISACOMPTA

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

N° 2065 bis - SD
2026

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis (5)			*Total (a à h)*	

H REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Rembour-sements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Rembour-sements
1	2	3	4	5	6	7	8
LALIERE EDRIC VANESSA 891 avenue Foch 78670 VILLENNES-SUR-SEINE	150	2025		500			

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%	0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

copie conforme à l'originale
la gérante

(1) BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

cerfa N°15949*08

Désignation de l'entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 19 rue le corbusier 95190 GOUSSAINVILLE — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 4 7 9 4 7 1 9 9 7 0 0 0 2 9 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2025 Net 3
	Capital souscrit non appelé TOTAL (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
	Frais de développement*	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ		AK	
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	144 627	AO	144 627
	Constructions	AP	706 598	AQ 105 788	600 810
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW	
ACTIF IMMOBILISÉ — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations	CS	400	CT	400
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	9 082	BC	9 082
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	65 000	BI	65 000
	TOTAL (II)	BJ	925 707	BK 105 788	819 919
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	31 764	BY	31 764
	Autres créances (3)	BZ	11 533	CA	11 533
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	36 970	CG	36 970
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	69 658	CI	69 658
	TOTAL (III)	CJ	149 924	CK	149 924
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW			
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1 075 631	1A 105 788	969 843

Renvois :	(1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)	DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	3 552
	Report à nouveau	DH	293 801
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	89 836
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	388 288
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	350 244
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	91 396
	Instruments financiers à terme	DI	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	540
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 220
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 012
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	128 142
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	581 555
	Ecarts de conversion passif * et différences d'évaluation **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	969 843

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	100
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	308 320
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	Production vendue { biens *	FD		FE	FF	
	Production vendue { services *	FG	535 480	FH	FI	535 480
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	535 480	FK	FL	535 480
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)				FP	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				FI	
	Autres Produits (1) (11)				FQ	39 373
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	574 852
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	
	Variation de stocks (marchandises) *				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	378 894
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	62 388
	Salaires et traitements *				FY	
	Cotisations sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements * (14)				GA	29 072
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux dépréciations				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*				GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				G1	
	Autres charges (12)				GE	1
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	470 355
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	104 498
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**				GH	9 082
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	3
	Reprises sur dépréciations				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				GO	
	Produits des cessions d'immobilisations financières				G2	
	Total des produits financiers (V)				GP	3
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	7 193
	Différences négatives de change				GS	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				G3	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	7 193
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	-7 190
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	106 390

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) INACOMPTA

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☐ *

			Exercice N
	Produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
	Charges exceptionnelles (6 bis – 6 ter- 7)	HH	
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**	HJ	
	Impôts sur les bénéfices * **(X)**	HK	16 554
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	583 937
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	494 101
	5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	89 836
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	(3) Dont { - Crédit-bail immobilier	HQ	165 652
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	(6ter) Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	A8	
	dont cotisations facultatives Madelin A10		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11		
	(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

Exercice N	
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Exercice N	
Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) INACOMPTA

(5) IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 - SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	144 627	KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ	706 598	KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN		KO	
	Constructions — Installations gales, agencts*, aménagts des constructions [Dont Composants M2]		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		LD	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
		TOTAL III	LN	851 225	LO		LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U	3 534	8V		8W	5 948
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	65 000	1U		1V	
		TOTAL IV	LQ	68 534	LR		LS	5 948
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	919 759	OH		ØJ	5 948

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions : par virements de poste à poste (1)	Diminutions : par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY 144 627	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB 706 598	MC
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS	MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU	MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT	MU
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
		TOTAL III	IY	NG	NH 851 225	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	OU	M7	OW
	Autres participations		IØ	OX	OY 9 482	OZ
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F 65 000	2G
		TOTAL IV	I3	NJ	NK 74 482	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	OK	OL 925 707	OM

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(5 bis) TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis - SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☒ *

Exercice N clos le 31/12/2025

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1) : Augmentation du montant brut des immobilisations (1)	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1) : Augmentation du montant des amortissements (2)	Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement : Au cours de l'exercice : Montant des suppléments d'amortissement (2)	Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement : Au cours de l'exercice : Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement : Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... −
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6 AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 - SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	76 716	PN	29 072	PO		PQ	105 788
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	76 716	QV	29 072	QW		QX	105 788
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	76 716	ØP	29 072	ØQ		ØR	105 788

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. gales,agenc am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc et am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP+NQ+NR) : NW — Total général non ventilé (NS+NT+NU) : NY — Total général non ventilé (NW-NY) : NZ

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 - SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☒ *

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			
	Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I.							10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFiP N° 2057 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	9 082	UM		UN	9 082
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	65 000	UV		UW	65 000
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	31 764		31 764		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* — Provision pour dépréciation antérieurement constatée*	UO		Z1			
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	3 446		3 446		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 393		2 393		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	5 694		5 694		
Charges constatées d'avance		VS	69 658		69 658		
TOTAUX		VT	187 036	VU	112 954	VV	74 082

RENVOIS

(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice — VD
- Remboursements obtenus en cours d'exercice — VE

(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) — VF

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	350 244	77 550	272 694	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	91 396	91 396		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	4 220	4 220		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7 012	7 012		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	67 142	67 142		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	61 000	61 000		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	581 015	VZ 308 320	272 694	

RENVOIS

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice — VJ
Emprunts remboursés en cours d'exercice — VK 76 548

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques — VL

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISAGUMPIA

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058 - A 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) ET ☐ Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31/12/2025

I. RÉINTÉGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE			
Impôts non admis en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)	WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles WE	XE 4 879
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI) WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l' IS) WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option RA 4 879	Part des loyers dépassés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI) RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS) XX	XW
	Amendes et pénalités WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) * XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *		XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)		I7 16 554
	Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI L7	K7
Régimes particuliers - impositions différées	Moins-values nettes à long terme : - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)		I8
	Moins-values nettes à long terme : - imposées aux taux à 0 %		ZN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* : - Plus-values nettes à court terme		WN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* : - Plus-values soumises au régime des fusions		WO
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)		XR
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI) SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW	WQ
		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro M8	
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		Y1
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage		Y3
		TOTAL I	WR 111 269

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*		WT 9 082
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)		WU
Régimes particuliers - impositions différées	Plus-values nettes à long terme : - imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)		WV
	Plus-values nettes à long terme : - imposées au taux de 0 %		WH
	Plus-values nettes à long terme : - imposées au taux de 19 %		WP
	Plus-values nettes à long terme : - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW
	Plus-values nettes à long terme : - imputées sur les déficits antérieurs		XB
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %		I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : — Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A		XA
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		ZX
Mesures d'incitation	Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *		ZY
	Majoration d'amortissement*		XD
Avantagement sur le bénéfice et exonérations*	France ruralités revitalisation - FRR (art. 44 quindecies A) HT	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies) L2	J.E.I. (art.44 sexies A) L5
		S.I.I.C. (art. 208C) K3	Zone de restructuration de la défense (44 quindecies) PA
	ZFU-TE (art. 44 octies A) OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies) 1F	Zone franche d'activités nouvelle génération (art. 44 quaterdecies) XC
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 undecies) PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies) PC	Zone de développement prioritaire (art 44 octodecies) PB
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)		XS
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé : dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies) X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E) YH	XG 18 971
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A) YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C) YC	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B) YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D) YD	
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) YI	Créance dégagée par le report en arrière de déficit ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) YL		
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		Y2
		TOTAL II	XH 28 053

III. RÉSULTAT FISCAL		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI 83 216	XJ
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*	ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *		XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN 83 216	XO

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISAGUMPIA

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2) — K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :	YN		YO	
	ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1			

Copyright Groupe ISA (2026) ISALOGIPLA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

⑪ TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058 - C - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	243 546
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	50 255
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	293 801

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	293 801
(NB : le total I doit être égal au total II) TOTAL II	ZH	293 801

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS

- Engagements de crédit-bail mobilier	(Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7		)	YQ	
- Engagements de crédit-bail immobilier					YR	1 954 704
- Effets portés à l'escompte et non échus					YS	

DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

- Sous-traitance					YT	
- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		)	XQ	155 922
- Personnel extérieur à l'entreprise					YU	
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	18 286
- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV	
- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	204 686
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					ZJ	378 894

IMPÔTS ET TAXES

- CFE et CVAE					YW	1 156
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ZS		)	9Z	61 232
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD					YX	62 388

T.V.A.

- Montant de la T.V.A. collectée	YY	99 489
- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	51 047

DIVERS

- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2025)*	ØB	
- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	4,55 %
- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR	
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG	
– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH	

RÉGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	JQ	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	JR	
Revenu brut social (si le montant est négatif) — JR		
Revenu brut social (si le montant est positif)	JT	83 216

Copyright Groupe ISA (2026) ISALOGIPLA

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations * 1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
		Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
		Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(13) SUIVI DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Désignation de l'entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Formulaire déposé au titre de l'IR — EU — Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter du CGI)				
	TOTAL 1				

Origine			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 bis du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059 - C - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☒ *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) (1)	

(1) Entreprises soumises à l'IS
(2) Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,80 % (2)	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % (3)	Solde des moins-values à 12,80 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine (1)		Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. (6) = (2)+(3)-(4)-(5)
		À 19 % ou à 15 % (2)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (3)	À 15 % ou 19 % (4)	(5)	(6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

DGFiP N° 2059-D-SD 2026

(15) RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(16) DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL ABH GOUSSAINVILLE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2025 et clos le : 31/12/2025 — Durée en nombre de mois : 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :		YP	
	Dont apprentis	YF	
	Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	535 480
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
TOTAL 1	OX	535 480

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante	OH	39 373
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	39 373

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	12 920
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	195 873
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	208 794

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + total 2 - total 3)**	OG	366 058

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.	SA	366 058

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	/ /	à	GZ	/ /
Date de cessation				HR	/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

** Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.*

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F-SD 2026

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/2 (1) — Néant * ☐

N° de dépôt : 1

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025 — N° SIRET : 47947199700029

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : SARL ABH GOUSSAINVILLE

ADRESSE (voie) : 19 rue le corbusier

CODE POSTAL : 95190 — VILLE : GOUSSAINVILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	50
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	950
TOTAL DES LIGNES P1 + P2	P5 *	4	TOTAL DES LIGNES P3 + P4	P6	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) : Mr — Nom de famille : LALIERE — Prénom(s) : QUENTIN

Nom d'usage : LALIERE — % de détention : 40,0000 — Nb de parts ou actions : 400,00

Naissance : Date : 03/06/2001 — N° Département : 75 — Commune : PARIS-15 — Pays : France

Adresse : N° : 891 — Voie : avenue Foch

Code postal : 78670 — Commune : VILLENNES-SUR-SEINE — Pays : France

Titre (2) : Mr — Nom de famille : LALIERE — Prénom(s) : THIBAUT

Nom d'usage : LALIERE — % de détention : 40,0000 — Nb de parts ou actions : 400,00

Naissance : Date : 02/02/2003 — N° Département : 75 — Commune : PARIS-15 — Pays : France

Adresse : N° : 891 — Voie : avenue Foch

Code postal : 78670 — Commune : VILLENNES-SUR-SEINE — Pays : France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

DGFiP N° 2059-F-SD 2026

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI) (1) — 2/2

☐ Néant *

N° de dépôt : 1

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025 — N° SIRET : 47947199700029

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : SARL ABH GOUSSAINVILLE

ADRESSE (voie) : 19 rue le corbusier

CODE POSTAL : 95190 — VILLE : GOUSSAINVILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	50
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	950
TOTAL DES LIGNES P1 + P2	P5	4	TOTAL DES LIGNES P3 + P4	P6	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique — Dénomination — N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie — Code postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination — N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie — Code postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination — N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie — Code postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination — N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie — Code postal — Commune — Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) : MME — Nom de famille : EDRIC — Prénom(s) : VANESSA

Nom d'usage : LALIERE — % de détention : 15,0000 — Nb de parts ou actions : 150,00

Naissance : Date : 18/08/1970 — N° Département : 92 — Commune : RUEIL-MALMAISON — Pays : France

Adresse : N° : 891 — Voie : avenue Foch

Code postal : 78670 — Commune : VILLENNES-SUR-SEINE — Pays : France

Titre (2) — Nom de famille — Prénom(s)

Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

DGFiP N° 2059-G-SD 2026

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CGI) (1) — 1/1

☐ Néant *

N° de dépôt : 1

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025 — N° SIRET : 47947199700029

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : SARL ABH GOUSSAINVILLE

ADRESSE (voie) : 19 rue le corbusier

CODE POSTAL : 95190 — VILLE : GOUSSAINVILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE — P5 : 1

Forme juridique : SCI — Dénomination : PATRICK MICHEL

N° SIREN (si société établie en France) : 535326094 — % de détention : 30,00

Adresse : N° : 18 — Voie : rue des Fontanelles

Code Postal : 78920 — Commune : ECQUEVILLY — Pays : France

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA